



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 15 Votants : 16	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Philippe GIRBAS par Jean-Luc PISTRE Absents ou excusés : Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Bérangère DETOLSAN

DE_2025_046

Objet : Convention de servitude parcelle AN 45 – ENEDIS

La commune a reçu une demande de convention de servitude de la part d'Enedis concernant la parcelle AN 45, située au lieu-dit Le Fieu.

L'entreprise souhaite installer deux fourreaux souterrains sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires dans une bande de 3 mètres de large. Elle établira si besoin des bornes de repérage de ses installations.

Ces ouvrages sont destinés aux besoins du service public de la distribution d'électricité. Par conséquent, Enedis doit pouvoir faire pénétrer ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités pour toutes interventions les concernant.

La parcelle concernée est une parcelle située en zone N / A / Ntvb (zone naturelle) et comprend des éléments de continuité écologique et de trame verte et bleue. Ces réglementations n'entravent pas les projets d'installation d'Enedis.

Il convient donc d'autoriser Enedis à établir ces canalisations et à les entretenir par le biais de la convention de servitude proposée, dont les frais de notaire seront à la charge d'Enedis le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE la mise à disposition et l'accès du personnel et du matériel d'Enedis et de ses sous-traitants dûment accrédités de la parcelle cadastrée AN 45, propriété de la commune de Lacrouzette,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge d'Enedis le cas échéant.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 30 septembre 2025,

La secrétaire de séance,



Bérangère DETOLSAN

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.